

ARRETE MUNICIPAL N°11/2021 relatif au stationnement réservé devant un établissement scolaire

Le Maire de Mécleuves,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié; Vu la délibération n° 8 en date du 1^{er} décembre 2017 qui autorise monsieur le Maire à prendre un arrêté pour stationnement réservé en période scolaire;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement devant l'école en période scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des enfants des écoles maternelles et élémentaire;

ARRETE

Article 1: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, rue du Pâtural, devant l'école du Lanceumont, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 pendant la période scolaire pour des raisons de sécurité et de commodité de circulation. Il sera réservé pour les enseignants et le personnel d'entretien public et privé.

Article 2: Les dispositions, définies à l'article 1, prendront effet le jour de la mise en place de signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

<u>Article 3</u>: Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins, ambulances, de la gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny
- Monsieur le Sous-Préfet

Fait à MECLEUVES, le 21 juin 2021 Le Maire.

P. MANZANO

ALE DE MECAGUVES

WE'S